Université Gustave Eiffel

univ-gustave-eiffel.fr

Label « Doctorat Européen »

I. À propos du label « Doctorat européen »

Le label « Doctorat Européen » ou « Doctor Europaeus » est délivré par l'Université Gustave Eiffel. Il s'applique au diplôme national de doctorat, déjà reconnu à l'international dans le cadre du système L.M.D, et qui permet la reconnaissance de la dimension européenne du projet doctoral.

Tous les établissements de l'Union Européenne élargie[1] habilités à délivrer un doctorat peuvent délivrer le label « Doctorat Européen » au moment de la soutenance de doctorat sous réserve de réunir les conditions suivantes :

1. Le doctorat doit en partie avoir été préparé pendant un séjour de recherche **d'au moins trois mois** dans un autre pays de l'Union Européenne élargie.
2. L'autorisation de soutenance est accordée au vu des rapports rédigés par **au moins trois professeurs des universités ou assimilés.**
3. Deux rapporteurs doivent être issus d'établissements d'enseignement supérieur de deux pays européens, autres que celui du pays où la soutenance a lieu. Un rapporteur doit être issu d'un établissement d'**enseignement supérieur français**. Le référent du laboratoire d'accueil ne peut pas être rapporteur.
4. Parmi les 3 rapporteurs, le rapporteur issu d'un établissement d'enseignement supérieur français et au moins l'un des 2 autres rapporteurs doivent être **présents à la soutenance**.
5. Une partie de la soutenance doit être effectuée dans **la langue du pays du séjour** de recherche ou en anglais.

Ce dispositif est distinct de celui de la cotutelle, auquel il peut se superposer.

Ce label n'apparaît pas sur le diplôme de docteur, mais il apparaît dans le portfolio du doctorat. Ce label constitue un élément fort pour valoriser la formation doctorale à l'international.

[1] Union Européenne élargie : Le terme « Union Européenne élargie » s'entend au sens des pays membres de l'Union Européenne étendu à : la Suisse, la Norvège, l'Islande, Royaume Uni et le Liechtenstein

Université Gustave Eiffel

univ-gustave-eiffel.fr

II. Modalités pratiques

Dès le début de la thèse

La démarche doit être envisagée dès le début du doctorat afin d'intégrer cette procédure dans le calendrier de réalisation de la thèse.

Pendant la thèse

Le laboratoire de rattachement mettra tout en œuvre pour accompagner les doctorant.e.s dans leur recherche d'un laboratoire d'accueil d'un autre pays européen. Cette démarche doit entrer dans la perspective de partenariat en adéquation avec les axes de recherche du laboratoire.

3 mois avant la soutenance de thèse

Le doctorant souhaitant obtenir le label « Doctorat européen » doit en informer son école doctorale lors de sa réinscription en dernière année, ainsi que la Vice-Présidence Recherche adjointe en charge des Politiques Doctorales, via l'adresse email générique dédie : international-doctorat@univ-eiffel.fr.

L'école doctorale indique dans ADUM la demande de label « doctorat européen ».

Le doctorant se charge de préparer le dossier de demande de label de « doctorat européen » constitué de des pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire de candidature au Label Européen daté et signé par toutes les parties
- ✓ L'attestation de séjour dans le laboratoire d'accueil
- ✓ Le compte-rendu du séjour international

Le dossier complet doit être impérativement envoyé par email à international-doctorat@univ-eiffel.fr, au plus tard **3 mois** avant la date de soutenance.

Au moment du dépôt de dossier de soutenance

Le dossier de soutenance déposé à l'école doctorale (8 semaines avant la soutenance) doit être complété par le dossier de demande du label européen complété et signé.

Le jour de la soutenance

La copie du dossier de demande de label « doctorat Européen » est jointe au formulaire de procès-verbal de soutenance de thèse de doctorat et est fournie au Jury le jour de la soutenance.

Le président du Jury complète, date et signe « la délibération complémentaire du Jury de soutenance portant sur la délivrance du label doctorat européen », qui constitue la **4ème et**

dernier pièce du dossier permettant la délivrance de l'attestation de Label européen.

Après la soutenance

Le doctorant dépose le dossier complet (4 pièces) de demande de label de « doctorat européen » au service de scolarité doctorale de l'université, comprenant la délibération complémentaire du Jury de soutenance portant sur la délivrance du label « doctorat européen » datée et signée par le président du Jury.

Après le second dépôt de la thèse

Lorsque le doctorant a procédé au second dépôt de sa thèse, et que l'établissement de préparation de la thèse est en mesure d'établir l'attestation de réussite au doctorat, le service de scolarité doctorale se charge d'envoyer, par e-mail, à international-doctorat@univ-eiffel.fr :

- ✓ Le dossier de demande de label de « doctorat européen » signé, scanné complet
- ✓ La copie de l'attestation de réussite au doctorat

Le service de la Vice-Présidence Recherche adjointe en charge des Politiques Doctorales se charge de préparer *l'attestation de délivrance du label de doctorat européen* et de collecter la signature du président de l'Université Gustave Eiffel sur l'attestation, archive le dossier, et retourne l'attestation signée au service de scolarité doctorale qui remet l'original de l'attestation de délivrance du label de doctorat européen au docteur ainsi qu'une copie électronique à international-doctorat@univ-eiffel.fr.